



ARRETE n° 2025-053

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
L'Instant T**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu la demande du service culturel de la commune de Clohars-Carnoët,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la demande de la responsable de l'établissement L'Instant T en date du 30.05.2025,
Considérant la nécessité d'interdire la circulation Rue des Grands Sables et de réglementer la circulation rue de Portz Gastel en raison de la mise en place du spectacle de rue,

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 30 mai 2025 de 20 H 00 à 23 H 00

- La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Grands Sables de l'intersection formée avec la rue de Porz Gastel jusqu' à l'intersection avec la rue de Kerzeleg
- Une déviation sera mise en place par les rues de Portz Gastel, rue de Bellevue et rue de Groix.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs et retirée par les organisateurs de la manifestation.
Une personne devra se tenir au niveau de la déviation, durant toute la durée de la déviation, afin d'orienter et de faciliter l'accès aux riverains et, si nécessaire les services de secours. Elle devra être en possession de la copie du présent arrêté et être équipée d'un gilet de sécurité haute visibilité.

Article 3 : La Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Quimperlé Communauté – Police Municipale – SAMU - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique - Organismes.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 31 mars 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

